

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°044-2024	FINANCES – MARCHE D'ASSURANCES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES Avenant n° 1 du lot n° 4 du marché d'assurance avec la société GROUPAMA Assurances
--------------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de régulariser la cotisation 2023 – Assurances véhicules à moteur et risques annexes – Contrat auto-missions – en vue du kilométrage réellement parcourus en 2023,

Décide

- Article 1. De signer avec GROUPAMA ASSURANCES, dont le siège se situe 23, Boulevard Solférino – 35012 RENNES Cedex, l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché d'assurances souscrit avec cette société, lot relatif à l'assurance véhicules à moteur et risques annexes.
- Article 2. Que ce 1er avenant a pour objet la révision de cotisation afférente aux garanties "auto-missions".
- Article 3. Que sa teneur est la suivante :
- | | |
|--|---------|
| Cotisation prévisionnelle émise à l'échéance 2023 pour 10 000 km parcourus : | 420.48€ |
| Cotisation définitive pour l'année 2023 pour 2 238 km parcourus : | 94.10€ |
| Cotisation à recevoir au titre de l'avenant : | 326.38€ |
- Article 4. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5. D'inscrire la présente décision au Registre des Décisions du Maire et un extrait sera publié en ligne. Expédition en sera adressée à M. Le Sous-Préfet d'Ancenis. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance en application de l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 15 juillet 2024

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint

Décision publiée le :

17/07/2024

Décision notifiée le :

Ludovic LEDUC

